



# AD printemps 2013

## **3. Evolution des conditions cadres du marché du lait**

### **3.1 Politique agricole**

## Sujets

1. PA 2014 -2017
2. Ouverture sectorielle du marché avec l'UE
3. Emmentaler Switzerland
4. Situation du marché



## PA 2014 -2017

- Réforme sous toit (22 mars 2013).
- Cap du Conseil fédéral majoritairement soutenu.
- Plafond des dépenses (13.83 milliards) augmenté de 160 millions pour des crédits et contributions à l'investissement.
- Paiements directs plus fortement axés sur l'écologie, l'entretien du paysage et le bien-être des animaux.
- Charge en bétail plus prise en compte (pas d'échelonnement pour les contributions à la sécurité de l'approvisionnement).
- Refus de la demande d'une intervention accrue de l'Etat dans les mesures d'entraide.
- Elaboration d'un contrat-type pour l'achat et la vente de lait cru: incombe aux interprofessions du secteur laitier (l'Etat n'intervenant que subsidiairement).



## PA 2014-2017 – Principales revendications de FROMARTE

- Supplément versé pour le lait transformé en fromage (15 ct./kg) et supplément pour non-ensilage (3 ct./kg) désormais inscrits dans la loi. ✓
- Seuil d'accès prévu en matière de supplément pour le lait transformé en fromage et de supplément pour non-ensilage (réglementation au niveau de l'ordonnance). ✓
- Moyens financiers pour la promotion des ventes de fromage restent au niveau actuel. Moyens supplémentaires pour la prospection de nouveaux marchés à l'étranger. ✓
- Dispositions d'exception inchangées pour les effectifs max. (utilisation de sous-produits dans l'alimentation porcine). ✓
- Statu quo sur la formation agricole et exceptions pour l'obtention de paiements directs. ✓



## PA 2014-2017 – Neutralité concurrentielle

- Principe de neutralité concurrentielle entre agriculture et artisanat désormais ancré dans la Loi sur l'agriculture.
  - Les projets ne doivent pas avoir d'incidence sur la concurrence avec les exploitations directement concernées.
  - Le canton vérifie si la neutralité concurrentielle est assurée.
  - Les exploitations, organisations artisanales et associations faîtières peuvent être entendues.
  - S'il n'est pas fait usage de la voie de droit dans les délais de publication cantonaux, le recours n'est plus possible par la suite.
  - Une neutralité concurrentielle ayant fait l'objet d'un jugement exécutoire ne peut plus être attaquée.
- Des mesures de soutien entraînant une distorsion de la concurrence sont exclues.



## **PA 2014-2017 – Distorsion de la concurrence dans les aides aux investissements pour les fromageries – Lettre ouverte au Conseil fédéral (27 nov. 2012)**

### **Proposition:**

- Suppression de la limitation actuelle sur l'octroi de crédits d'investissement demandée pour les petites entreprises artisanales.
- Relèvement de la limite définissant l'entreprise artisanale.

### **Résultat:**

- L'art. 107a LAgr a été adapté par le Parlement dans le cadre des débats sur la PA 2014-2017 (suppression «région de montagne»).



## **PA 2014-2017 – Distorsion de la concurrence dans les aides aux investissements pour les fromageries – Lettre ouverte au Conseil fédéral (27 nov. 2012)**

### **Autres demandes:**

- La neutralité concurrentielle doit impérativement être assurée.
- Les crédits à l'investissement doivent être priorisés par rapport aux contributions «à fonds perdus».

### **Justification des demandes:**

- Des projets déjà réalisés et de nombreux projets prévus (nouvelles structures de transformation) avec des moyens publics massifs compromettent le statut des acheteurs de lait indépendants.



## PA 2014-2017 – Prochaines étapes

- Le délai référendaire court jusqu'au 13 juillet 2013.
- La révision de la loi et ses dispositions d'exécution doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 16 ordonnances du Conseil fédéral seront adaptées.
- La procédure d'audition a été ouverte le 8 avril 2013 et dure jusqu'au 28 juin 2013.





## PA 2014-2017 – Audition relative aux dispositions d'exécution (train d'ordonnances)

- Ordonnance sur les améliorations structurelles
  - Priorisation des crédits à l'investissement par rapport aux contributions «à fonds perdus».
  - Augmentation des conditions d'obtention (limite définissant l'entreprise artisanale) de max. 1000 % à max. 2000 %, ou chiffre d'affaires global de max. CHF 8 millions au lieu de max. CHF 4 millions.
- Ordonnance sur le soutien du prix du lait
  - Dispositions d'exception pour le Schabziger et le Sauerkäse/Bloderkäse AOC (seuil d'accès).
  - Supplément de non-ensilage également versé pour le Vacherin Mont d'Or AOC.
- Ordonnance sur les paiements directs
  - Prise en compte de la situation économique des producteurs de lait.



## Ouverture sectorielle du marché avec l'UE

- Conseil fédéral chargé par le Parlement d'examiner de manière approfondie une ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers.
- FROMARTE a pris acte du mandat confié au Conseil fédéral et considère qu'une ouverture sectorielle du marché avec l'UE mérite d'être examinée.
- Conditions-cadres définies pour les années 2014-2017. Raison pour laquelle une ouverture sectorielle du marché devrait être mise en œuvre au plus tôt après 2017.
- FROMARTE examinera les répercussions d'une ouverture sectorielle du marché pour les fromageries artisanale (étude).



## Emmentaler Switzerland

- Evolution catastrophique des prix / modèle de l'argent restant.
- FROMARTE s'est fortement engagée pour l'Emmentaler AOC et a soutenu activement l'interprofession dans la réintroduction d'une gestion centralisée des quantités.
- Nouveau règlement de gestion des quantités permettant une évolution structurelle (communautés de production).
- Force obligatoire indispensable pour redresser la situation (changement de paradigme).
- Chances intactes pour le produit, mettre le temps à profit (durée de la force obligatoire) pour préparer l'avenir.
- Décision/évolution décisive pour l'ensemble de la branche laitière.
- Transformation artisanale du lait versus industrialisation. Risque: banalisation du produit et perte de la fabrication traditionnelle.



## Propositions task force ES / Conseil fédéral

- Force obligatoire pour la gestion des quantités ES pour deux ans au plus.
- Adaptations du cahier des charges (mesures complémentaires).
  - Augmentation de l'affinage minimal de quatre à cinq mois.
  - Préemballage du fromage en Suisse.
  - Réduction du rayon de collecte du lait de 30 à 20 kilomètres.
- Deux des trois mesures doivent être adoptées par l'AD; elles n'entrent en vigueur que si la force obligatoire est accordée.
- AD Emmentaler Switzerland du 18 avril 2013.
- Il n'y a pas de plan B.
- A l'entrée en vigueur, les prix doivent être augmentés et les modèles de l'argent restant disparaître.



## Part de lait transformé en fromage (équivalent-lait)

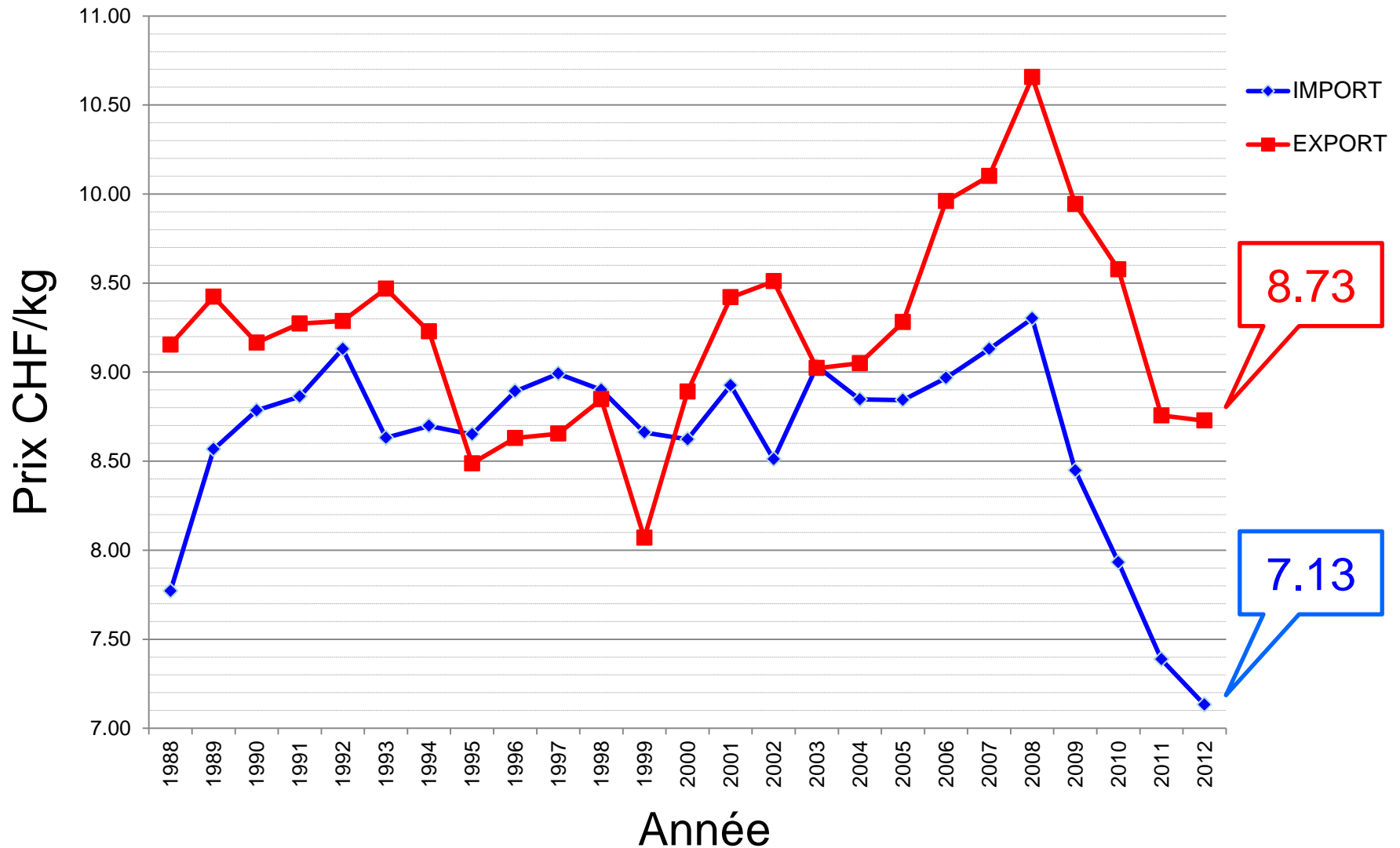
| <b>Année</b> | <b>Lait transformé total (tonnes)</b> | <b>Lait transformé en fromage (tonnes)</b> | <b>Lait transformé en fromage (%)</b> |
|--------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| <b>2007</b>  | 3'260'088                             | 1'445'515                                  | <b>44.38</b>                          |
| <b>2008</b>  | 3'423'048                             | 1'460'499                                  | <b>42.67</b>                          |
| <b>2009</b>  | 3'415'352                             | 1'446'680                                  | <b>42.36</b>                          |
| <b>2010</b>  | 3'437'622                             | 1'469'441                                  | <b>42.75</b>                          |
| <b>2011</b>  | 3'471'973                             | 1'459'368                                  | <b>42.03</b>                          |
| <b>2012</b>  | 3'470'831                             | 1'481'445                                  | <b>42.68</b>                          |



## Evolution des exportations et importations de fromage

| Année       | Exportation (tonnes) |              | Importation (tonnes) |              | Bilan (tonnes) |
|-------------|----------------------|--------------|----------------------|--------------|----------------|
|             | Quantité             | Augmentation | Quantité             | Augmentation |                |
| <b>2007</b> | 59'303               | 3'235        | 37'329               | 3'982        | <b>-747</b>    |
| <b>2008</b> | 61'191               | 1'888        | 41'080               | 3'751        | <b>-1'863</b>  |
| <b>2009</b> | 62'204               | 1'013        | 44'101               | 3'021        | <b>-2'008</b>  |
| <b>2010</b> | 63'608               | 1'404        | 46'890               | 2'789        | <b>-1'385</b>  |
| <b>2011</b> | 64'516               | 908          | 48'888               | 1'998        | <b>-1'090</b>  |
| <b>2012</b> | 66'905               | 2'389        | 50'864               | 1'976        | <b>413</b>     |

## Evolution des prix d'exportation et d'importation





## Consommation de fromage par habitant

Nouvelle méthode statistique

| Catégorie de produits                             | Consommation en kg par habitant |              |                | Variation en % 2011 / 2012 |             |
|---|---------------------------------|--------------|----------------|----------------------------|-------------|
|   | 2010                            | 2011         | *2012          | kg                         | %           |
| <b>Année</b>                                      |                                 |              |                |                            |             |
| Fromages frais, y c. séré                         | 7.18                            | 7.30         | 6.86           | -0.44                      | -6.0        |
| Fromages à pâte molle                             | 2.01                            | 1.97         | 1.98           | 0.01                       | 0.5         |
| Fromages à pâte mi-dure                           | 6.14                            | 5.99         | 5.97           | -0.02                      | -0.3        |
| Fromages à pâte dure                              | 3.68                            | 3.59         | 3.59           | -                          | -           |
| Fromages à pâte extra-dure                        | 0.87                            | 0.92         | 0.88           | -0.04                      | -4.3        |
| Produits spéciaux, fromage de chèvre ou de brebis | 0.14                            | 0.14         | 0.13           | -0.01                      | -7.1        |
| <b>Total toutes variétés confondues</b>           | <b>20.02</b>                    | <b>19.90</b> | <b>19.41</b>   | <b>-0.49</b>               | <b>-2.5</b> |
| Fromage de fonte, fondue prête à l'emploi         | 1.52                            | 1.41         | 1.43           | 0.02                       | 1.4         |
| <b>Total fromage, y c. fromage fondu</b>          | <b>21.54</b>                    | <b>21.31</b> | <b>**20.84</b> | <b>-0.47</b>               | <b>-2.2</b> |
| <b>Dont fromage suisse</b>                        | <b>15.68</b>                    | <b>15.29</b> | <b>14.64</b>   | <b>-0.65</b>               | <b>-4.3</b> |
| <b>Dont fromage étranger</b>                      | <b>5.86</b>                     | <b>6.02</b>  | <b>6.20</b>    | <b>+0.18</b>               | <b>+3.0</b> |





## Prochaine adaptation des prix

- Les prix sur le marché international du lait augmentent de manière rapide et conséquente.
- Le prix indicatif IPL (segment A) augmentera de 3ct./kg (66 à 69ct./kg) au 1<sup>er</sup> juin 2013.
- Les prix de prise en charge de la crème seront adaptés au 1.06.13
- Une fenêtre d'opportunité s'est ouverte pour une augmentation des prix des fromages en Suisse.
- On verra si une augmentation des prix chez nos clients étrangers s'avère possible (au cas par cas).

### Les facteurs d'influence

- Le franc fort (augmentation des prix, resserrement des marges).
- Le tourisme d'achat.
- Les difficultés économiques (croissance/pouvoir d'achat) dans nos principaux pays acheteurs.